



**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES  
COMITÉ DU CODEX SUR LES CONTAMINANTS DANS LES ALIMENTS**

**12<sup>ème</sup> Session  
Utrecht, Pays-Bas, 12 - 16 mars 2018**

**QUESTIONS DÉCOULANT D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES**

*(Préparé par l'OCDE)*

**Proposition d'échange entre la FAO et l'AEN de l'OCDE sur un cadre de gestion post-accidentelle de l'alimentation**

Une enquête de l'AEN (l'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire) réalisée auprès des pays membres sur les critères et les décisions des gouvernements d'accepter le commerce des aliments du Japon suite à l'accident de Fukushima, et sur l'expérience en la matière depuis l'accident, a démontré deux choses. Tout d'abord, la grande diversité des réponses à l'enquête démontre qu'il n'y a pas une compréhension commune des directives internationales existantes sur le commerce alimentaire post-accidentel et que les directives internationales existantes n'abordent que partiellement le contexte de la gestion post-accidentelle de l'alimentation. Ensuite, l'expérience acquise depuis l'accident a démontré la nécessité d'améliorer la confiance aux niveaux national et international et dans les décisions post-accidentelles de sécurité alimentaire prises par les gouvernements (par exemple les critères de commercialisation des produits alimentaires et les processus de certification alimentaire).

En réaction à la première problématique, le Comité de protection radiologique et de santé publique (CRPPH) de l'AEN a élaboré un cadre de gestion post-accidentelle de l'alimentation exhaustif, dont la synthèse figure en annexe à la présente note. Ce cadre décrit de manière inclusive la gestion de la production alimentaire dans les terres agricoles touchées par un accident ; la consommation d'aliments produits localement par les résidents des régions touchées par un accident ; la commercialisation des aliments produits dans les régions touchées par un accident ; la commercialisation nationale des aliments produits dans les régions touchées par un accident ; l'exportation et l'importation d'aliments depuis les pays touchés par un accident. Pour contribuer à une cohérence la plus vaste possible au niveau international, les aspects techniques de ce cadre font l'objet de discussions avec le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF) de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et les pays membres de l'AEN. Le cadre est également inclus aux nouvelles recommandations actuellement rédigées par la CIPR pour la protection des personnes en cas d'accident nucléaire.

En réaction à la seconde problématique, et pour contribuer à améliorer la confiance aux niveaux national et international et dans les décisions de sécurité alimentaire prises par les gouvernements, il est souvent intéressant de faire appel à une opinion internationale et neutre. Dans cette optique, le cadre de gestion post-accidentelle de l'alimentation proposé inclut un processus de validation confié à deux équipes. Une équipe internationale, composée d'experts, serait chargée de calculer la dose attribuable à la consommation d'aliments contaminés, et d'examiner et de valider scientifiquement, s'il y a lieu, l'approche scientifique et les hypothèses utilisées par le pays touché par l'accident pour établir des critères numériques pour la consommation et la commercialisation d'aliments. Le but ne serait pas de questionner les critères numériques qui en résultent, mais plutôt la démarche scientifique déployée pour les obtenir. Une deuxième équipe internationale, composée d'experts en mesures radiologiques, examinerait et validerait scientifiquement, s'il y a lieu, l'approche scientifique et les technologies utilisées par le pays touché par l'accident pour mesurer la contamination des produits alimentaires et certifier, le cas échéant, la conformité des aliments avec les critères gouvernementaux.

Les discussions avec les experts en gestion des urgences et de la reprise d'activité sont favorables à ce cadre et à un double processus international de validation, considérés comme des étapes positives susceptibles d'améliorer la confiance, tant sur le plan national qu'international. Selon ces discussions, les critères de consommation des pays touchés par un accident reposent sur une base scientifique solide, et le processus de certification de tous les produits alimentaires commercialisés vis-à-vis de ces critères est conforme aux règles de l'art scientifiques et techniques. S'assurer que ce cadre fasse l'objet d'un large débat, d'un accord technique et d'une reconnaissance politique nécessite le déploiement d'efforts soutenus en vue du développement d'un certain niveau d'entente gouvernementale formelle. Une collaboration avec la Commission du Codex Alimentarius (CAC), son CCCF et la FAO sur ce point est essentielle pour améliorer la situation actuelle.

## **CADRE DE GESTION DE L'ALIMENTATION**

Le cadre de gestion post-accidentelle de l'alimentation du CRPPH établit qu'un pays touché par un accident doit développer une approche spécifique à cet accident pour la gestion et les critères applicables à l'alimentation, reconnaît les raisons politiques, sociales et éthiques d'adopter une approche cohérente et des critères uniques pour la consommation domestique et l'exportation de produits alimentaires, et propose que les pays importateurs acceptent les critères d'exportation du pays touché par l'accident pour l'autorisation d'importations.

### **Hypothèses sur lesquelles repose le cadre**

- Les accidents sont rares et chacun est unique
- Les produits alimentaires affectés dépendent de l'accident
- Le nombre de produits alimentaires exportés depuis toute région affectée est limité
- Les critères de consommation et d'exportation constituent une question de choix national qui évolue avec les circonstances

### **Mesures d'urgence alimentaire**

- La consommation de produits alimentaires des zones dont la modélisation prévoit qu'elles seront affectées sera rapidement interdite / restreinte
- La distribution et l'exportation de produits alimentaires des zones dont la modélisation prévoit qu'elles seront affectées sera rapidement interdite / restreinte
- La consommation, la distribution et l'exportation de ces produits alimentaires ne reprendra que lorsque :
  - l'accident sera sous contrôle
  - les caractéristiques radiologiques des régions affectées auront été déterminées
  - des critères nationaux auront été établis, et
  - un processus de mesure / certification aura été établi

### **Hypothèses relatives aux critères nationaux de consommation**

- Les critères nationaux doivent reposer sur des évaluations des risques prédéterminées
- Les critères nationaux devront être affinés de manière à répondre aux circonstances du moment :
  - Quels produits alimentaires ont été affectés
  - Quels types de radionucléides ont été libérés
- L'affinement des critères peut se faire pendant que l'accident est en voie d'être maîtrisé et que les zones affectées sont en cours de caractérisation
- Des critères seront développés pour protéger le groupe le plus exposé (celui des personnes qui vivent dans la zone touchée)

### **Cadre de gestion post-accidentelle de l'alimentation**

- Pour les produits alimentaires touchés, des critères nationaux de consommation seront établis dans des quantités facilement mesurables :
  - Concentration d'activité (Bq/kg)
  - Basés sur une consommation alimentaire annuelle hypothétique (kg/a)
  - De sorte que manger des aliments touchés n'entraînera pas une exposition aux rayonnements supérieure à un niveau spécifié (mSv/a)
- Les niveaux du Codex Alimentarius doivent servir de plafonds aux critères nationaux de consommation
- Pour un pays, il peut être difficile, d'un point de vue social et politique, voire éthique, d'appliquer aux personnes qui vivent dans la zone touchée des critères différents des critères appliqués aux personnes qui vivent en dehors

- 
- De la même manière, les critères de consommation nationaux serviront probablement de critères d'exportation
  - Les critères d'importation des pays importateurs devront correspondre aux critères d'exportation du pays touché par l'accident
  - Aussi le Cadre applique-t-il les mêmes critères de consommation pour la gestion locale, nationale et internationale des produits alimentaires des régions touchées par un accident